

**DOSSIER JUDICIAIRE**

PRÉVENUS : S E B I L E M B O

PRÉVENTIONS : Infractions répétées à la discipline du travail  
(Art. 48 décret du 16 mars 1922)

TÉMOINS :



jugement du 20 novembre 1953  
Demande de révision du :

**PEINES**

S.P.P. : 15 jours

FRAIS : 21 Frs.

Délai : 15 jours

C.P.C. : 2 jours

AMENDE : 50 Frs.

Délai : 15 jours

S.P.S. : 5 jours

DOMAGES-INTERETS : Frs.

Délai :

C.P.C. :

Mandat d' .....

**EXÉCUTION**

Entré en détention le 20/11/1953

Sorti le 5/12/1953

payés le ..... quittance n° .....

Entré le .....

Sorti le 12/12/1953

payés le ..... quittance n° .....

Entré le .....

Sorti le 10/12/1953

payés le ..... quittance n° .....

Entré le .....

Sorti le .....

# Feuille d'audience et de jugement

Nous soussigné..... GAUPIN Raymond Josephe,

siégeant comme Juge de Police en séance publique à..... Ruhengeri

le ..... 20 novembre 1953

en cause du (des) nommé..... S E B I L E M B O, fils de Hishamunda et de Butamire  
résidant à la colline Ruhengeri, sous-chefferie Kamari, chefferie  
K a m a r i,

travailleur dument contracté au service de la régie" pyrèthre à Kinigi"

prévenu de : ..... avoir au cours des mois d'aout, septembre et octobre 1953

contrevenu à ses obligations contractuelles par des absences répétées  
et injustifiées

fait prévu et puni par l'art. 48 du décret du 16 mars 1922

Vu la comparution volontaire du (des) prévenu, lequel (lesquels) se trouvent en état d'arrestation  
préventive depuis le.....

et .....

Comparaît le ..... nommé SEBIHEMBO qui répond comme suit:

Q: Reconnaissez-vous avoir volontairement accepté un contrat écrit au  
service de la régie " pyrèthre"?

R: Oui

Q: Reconnaissez vous vous être rendu coupable d'absences injustifiées  
au travail (nous donnons lecture de la plainte de l'employeur)

R: Oui

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience ~~que le prévenu s'est rendu coupable~~  
d'infractions répétées à la discipline du travail par de multiples  
absences injustifiées;

Attendu que ces absences prennent le caractère d'un état habituel,  
normal dans l'esprit des travailleurs;

Attendu que les plaintes précédentes qui connurent la seule  
sanction d'une amende transactionnelle se sont révélées inefficades;  
qu'il apparait que les travailleurs donnent la préférence à l'absentéisme  
qui leur permet de longues flaneries parce que la faiblesse d'une  
amende, pour prix du risque, est en disproportion avec les avantages  
de ce précieux farniente;

Attendu qu'il importe de réagir par l'application de la loi dans  
toute sa sévérité, le laisser-aller étant générateur de désordres et  
de perturbations économiques;

Renvoyons des poursuites du chef de .....

Condamnons le nommé **S E B I H E M B O**

Soit au total à **quinze jours** jour de servitude pénale — à une  
amende de frs **cinquante francs** ou en cas de non paiement dans le  
délai de **quinze** jours à une S. P. S. de **cinq** jours.

**Condamnons** ..... aux frais du procès taxés à  
frs : **vingt et un francs** et déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai  
de **quinze** jours, par la voie de la contrainte par corps ; fixons la  
durée de celle-ci à **deux** jours.

**Prononçons** la confiscation de .....

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, **condamnons** le prévenu .....  
à ..... et  
faute de s'exécuter dans le délai de ..... déclarons ceux-ci  
récupérables par la voie contrainte par corps et fixons la durée de celle-ci à ..... jours.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les condamnés ne parviennent) à se sous-  
traire à l'exécution du présent jugement ordonnons son leur) arrestation immédiate.

**Calcul des frais :**

P. V. Off. de P. J. . . . .	Frs : .....
Feuille d'audience. . . . .	Frs : <u>8</u>
Jugement. . . . .	Frs : <u>13</u>
Total : . . . . .	Frs : <u>21</u>

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à **Ruhengeri, le 20 novembre 1953.-**

Le **Juge de Police** .....

*[Signature]*

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent *cinquante trois le 20<sup>e</sup> jour du mois de novembre*  
le soussigné, Gardien de la prison *de Ruhengeri*  
déclare que le nommé *SEBILEMBO*

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou sous le no *6903*

date d'entrée: *le 20 novembre 1953*

date de sortie: *le 5/12/1953 ou le 10/12/1953 ou le 12/12/1953*

Le Gardien,

*fo [Signature]*

329 M.O. 13

RÉSIDENCE DU RUANDA  
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT  
KINIGI (RUHENGARI)

Kinigi (Ruhengeri) le, 15 novembre 53  
B.P. N° 6.

C.C. N° 3951 B.C.B. USUMBURA  
C.C. N° 353 B.C.B. GOMA

No 3.064 / A.I.M.O.

pour le 17-10-53  
faire au chef

11

Objet : Monsieur l'Administrateur Territorial,  
plainte

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose  
plainte du Chef de:  
absences répétées et injustifiées à son travail,  
~~desertion~~  
~~réclamation de salaire et de l'équipement et du logement (verrou, couverture,~~  
~~houe)~~ à charge de l'indigène dont veuillez trouver l'identité ci des-  
sous:

Noms **SEBILEMBO**

fil de **Hishamunda** et de **Butamire**  
résident colline **Ruhengeri** Sous-Chefferie **Kamari**  
, Chefferie **Kamari**

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyrèthre et Reboi-  
sement pour une durée de 300 jours de travail prenant cours le.....  
~~à abandonner son travail depuis le .....~~  
~~emportant son équipement et son outillage,~~  
N'a travaillé que..7.jours sur 22 en. **août. 53,** , **16.....** jours sur  
22 en **septembre. 53,** **8 jours sur 22 en octobre 53**

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'in-  
téressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'as-  
surance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGARI.